

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de nuit

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr)

- Lenglet Graphic SA, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
montage-copie et rotatives
21 ho ou f
5 août 2001 au 7 août 2004 (renouvellement)
- Micrana SA, 1784 Courtepin
produits carnés: charcuterie – viande fraîche – logistique
105 ho ou f
18 mars 2001 au 20 mars 2004 (renouvellement)
- BM SA, 2340 Le Noirmont
usinage CNC
3 ho, 1 f
27 août 2001 au 28 août 2004
- Schenk SA, 1180 Rolle
vendanges: réception de la vendange, pressoirs et encavage
49 ho ou f
2 septembre 2001 au 4 septembre 2004

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Schenk SA, 1180 Rolle
vendanges: réception de la vendange, pressoirs et encavage
49 ho ou f
2 septembre 2001 au 4 septembre 2004
- Micrana SA, 1784 Courtepin
produits carnés: charcuterie – viande fraîche – logistique
105 ho ou f
18 mars 2001 au 20 mars 2004 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

4 septembre 2001

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail